collège Maurice Genevoix
académie Poitiers

☏ 05.45.66.23.06
🖷 05.45.97.10.20

ce.0160863b@ac-poitiers.fr

Année scolaire 2025/2026

Organisation du service de demi-pension

LA RESTAURATION : Principes généraux :

La restauration scolaire est un service rendu aux familles. L'inscription n'est pas obligatoire.

La restauration scolaire est de la compétence du Conseil Départemental de la Charente. A ce titre c'est lui qui :

- fixe les tarifs de la restauration scolaire
- détermine les critères d'obtention des remises d'ordre ou de principe

Les tarifs pour l'année 2025:

Catégorie	Montant en €
- Demi-pension annuelle (forfait 5 jours payable en 3 trimestres)	478.00
- Tickets Elève externe	3.40
- Personnes extérieures	6.50

Un forfait a été fixé à 446 euros pour l'année pour les élèves qui prennent les transports scolaires et qui ne peuvent pas déjeuner au collège le mercredi midi en raison des horaires de ramassage scolaire.
Ce forfait n'est applicable que si les conditions d'emploi de l'élève et les horaires des bus sont réunis.
La demande doit être effectuée par la famille auprès de la Gestionnaire. **Aucun changement en cours d'année ne pourra être effectué après le 30 septembre.**

Pour l'année civile 2026, les nouveaux tarifs applicables à partir du 1er janvier nous seront communiqués au courant du mois de novembre.

Les remises d'ordre :

Les frais d'hébergement étant forfaitaires, tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en totalité en cette qualité, **les changements de régime n'intervenant qu'en début de trimestre**. Seules les demandes de changement par écrit seront prises en compte et devront être signalées avant la fin du trimestre précédent.
Deux sortes de remboursement sont distinguées :

1 – Remise d'ordre accordée de plein droit dans les cas suivants:

- Fermeture des services de restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, etc.)
- Exclusion temporaire de l'élève sur décision du chef d'établissement
- Participation à une sortie pédagogique ou à un voyage, si un repas n'est pas fourni par l'établissement.

- Stage en entreprise si l'élève ne mange pas au collège (ou si le repas pris à l'extérieur n'est pas payé par le collège.

2 – Remise d'ordre accordée sous les conditions suivantes:

La remise d'ordre est accordée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration ou d'hébergement pendant la durée concernée. Elle est accordée à la famille (sous les réserves indiquées ci-après) sur sa demande expresse accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires, dans les cas suivants :

- Changement d'établissement en cours de scolarité,
- Changement de régime (externe, demi-pensionnaire),
- Raisons médicales : la durée de l'absence supérieure à 6 jours consécutifs d'ouverture de l'établissement et sur présentation d'un certificat médical,
- Absences aux repas liées à la pratique des cultes.

L'aspect nutritionnel des menus :

Pour information (ou rappel), les menus sont tous élaborés à partir d'un plan alimentaire adapté aux besoins des collégiens (diversité, grammage,…).
Le collège travaille à cet effet avec l'aide des diététiciennes de la Mission Nutrition Alimentation du Conseil Départemental de la Charente.

Les parents peuvent prendre connaissance des menus sur le site internet du collège :
http://www.college-genevoix.fr/ et sur le panneau d'affichage.

LA RESTAURATION : Modalités financières :

Le collège Maurice Genevoix est rattaché à l'agence comptable du lycée de Sillac. A ce titre l'Agent Comptable est seul habilité en matière de restauration à :

- encaisser les recettes liées aux factures de demi-pension,
- proposer des modalités de paiement dérogatoires au paiement au trimestre,
- poursuivre en justice lorsque les factures de cantine sont impayées.

Le paiement des frais de demi-pension :

Le tarif forfaitaire est payable par trimestre et d'avance, les avis aux familles sont ainsi distribués aux mois d'octobre, de janvier et d'avril.

Ces avis sont transmis aux familles soit par mail ou à défaut par l'intermédiaire des élèves, ils stipulent le montant à payer, les modalités de paiement ainsi que la date d'échéance.

La procédure de recouvrement :

En cas d'impayé, les familles reçoivent dans un premier temps une relance amiable puis si la situation persiste un avis avant poursuite.
Si à l'issue de ces rappels, le collège n'a reçu aucun paiement, l'agent comptable enclenche la procédure contentieuse de recouvrement par huissier.

Tout élève quittant l'établissement de son plein gré sans justification se verra réclamer la totalité du trimestre en cours.
L'agent comptable peut à l'occasion du recouvrement ou même à titre préventif (sur demande des familles) proposer un échéancier.

LA RESTAURATION : Les aides

Le Ministère de l'Education nationale, par l'intermédiaire du Rectorat et de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, verse au collège des aides, sous conditions de ressources, pouvant faciliter la scolarité de vos enfants.

Les bourses nationales :

Elles sont attribuées **par année scolaire** sur la base d'un dossier constitué en ligne, dès la rentrée scolaire. La décision d'attribution de bourse est notifiée aux parents courant octobre par la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale.

La bourse attribuée aux familles est versée chaque trimestre :

- pour les élèves externes : le montant est directement versé sur le compte bancaire,
- pour les élèves demi-pensionnaires : le montant est automatiquement déduit du tarif forfaitaire.

Le fonds social :

Il permet **ponctuellement** de compléter ou pallier aux bourses pour venir en aide aux familles qui en auraient besoin. Il peut intervenir pour les frais de restauration mais aussi pour d'autres motifs (sorties pédagogiques facultatives, voyage scolaire, ...)

L'aide du fonds social est accordée après examen par la commission de fonds social d'un dossier financier préalablement rempli par les familles. Ces dossiers sont disponibles auprès du gestionnaire.

NOTE IMPORTANTE

De manière générale, les familles sont invitées à prendre au plus vite contact auprès du gestionnaire du collège dès qu'un problème financier concernant la scolarité de leur enfant survient.